



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025.**

|                         |   |    |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en exercice | : | 33 |
| Présents                | : | 24 |
| Pouvoirs                | : | 3  |
| Absent excusé           | : | 1  |
| Absents                 | : | 5  |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le seize Mai deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents :**

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Anaïs BAREYT

**Absents excusés ayant donné Pouvoirs :**

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Mme Katia LEFEVRE à Mme Christelle GUILHEMSAN

Mme Céline BROQUERE à M. Christian PIT

**Absent excusé :**

M.M. Mickael EECKHOUDT

**Absents :**

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

**Secrétaire de séance :**

M. Daniel BIREMONT

**Point 07 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2025.048.**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025**

**Mairie de Morcenx-la-Nouvelle**



**Point 07 de l'ordre du jour.**

**Délibération n° 2025.048.**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025**

Monsieur Yannick VILLATORO rappelle à l'assemblée que, comme chaque année à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, un certain nombre de subventions sont votées en faveur des associations.

Une enveloppe budgétaire de 400.000 € a été prévue à cet effet dont 386.909,50 € ont déjà été attribués.

Une réserve budgétaire de 13.090,50 € est donc encore disponible, sur demande complémentaire et après délibération, pour des actions qui s'intègrent dans le projet territorial de la Commune.

Suite à 3 demandes, Monsieur VILLATORO propose au conseil municipal de verser exceptionnellement sur 2025 une deuxième subvention au CAM Boxe de 500 € pour soutenir le club pour la participation de 3 jeunes et leurs accompagnateurs au championnat de France de Bourges du vendredi 9 Mai 2025 au Dimanche 11 Mai 2025.

Il propose également d'accompagner l'association « les amis de la fontaine » pour les aider à financer un livre commémoratif mettant en valeur le travail des bénévoles de l'association et l'histoire patrimoniale du site de la Fontaine Notre-Dame des Douleurs avec une subvention complémentaire de 300€.

Enfin, le CAM section Cyclisme a ajusté sa demande de financement pour équilibrer l'organisation de la traditionnelle course des fêtes, de celle de Sindères ainsi que des rencontres des écoles de vélo des Cigales, Garrosse et Morcenx-Bourg. L'équilibre de l'opération nécessite un complément de subvention de 282 € par rapport à la subvention votée lors du Conseil Municipal d'Avril.

Monsieur VILLATORO rappelle que les subventions ne seront réellement versées que si les conditions d'obtention sont respectées (dépôt d'un dossier complet présentant les comptes N-1, le budget prévisionnel et un justificatif sur le solde bancaire de l'association). Elles seront enfin versées sous condition de réalisation effective du projet pour lequel elles sont sollicitées.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**.DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 500 € au CAM Boxe

**.DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des Amis de la Fontaine

**.DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 282 € au CAM section cyclisme

**.AUTORISE** le Maire à signer tous documents permettant le paiement de ces subventions

**.DIT** que les crédits prévus au Budget Primitif 2025 sont suffisants



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 22/05/2025.

Le Secrétaire de séance,  
Daniel BIREMONT.

Le Maire,  
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture  
Chrono – Dossier CM - Compta